

**Réunion du Conseil Communal du 22/01/2007**

**Rapport officiel et en résumé**

**1) Transactions immobilières :**

**a) approbation d'un acte notarié avec M. Norbert Freymann de Mertzig aux termes duquel la commune acquiert au prix de 235.000,00 € plusieurs parcelles de terrain, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, aux lieux-dits « Elterstein », « Oberst Malemter » et « Bei oberst Malemter », d'une contenance totale de 3ha 22a 4ca, en vue d'acquérir par voie d'échange d'autres réserves foncières pour y réaliser des infrastructures publiques**

Le conseil communal unanimement approuve cet acte de vente.

**b) approbation d'un crédit supplémentaire de 240.000,00 € sub article 4/0125/2111/001 du budget de 2007 pour financer l'acquisition sub a) ci-avant**

Le conseil communal avec neuf voix et deux abstentions approuve un crédit supplémentaire de 240.000,00 € pour l'acquisition des terrains mentionnés sous le point a).

**c) approbation d'un acte notarié aux termes duquel la société MM Promotions s.a. cède gratuitement à la commune une emprise-place, sise à Mamer, rue Henri Kirpach, d'une contenance de 00a 79ca pour l'intégrer dans le trottoir**

Le conseil communal unanimement approuve cet acte de cession gratuite.

**d) approbation d'un compromis de vente avec les époux Tock-Gremling de Wiltz aux termes duquel la commune acquiert au prix de 21.750,00 € un terrain d'une contenance de 02a 90ca au lieu-dit « Gehsselbund » à Mamer en vue de la réalisation d'un Centre d'Intervention Régional pour les Services d'Incendie et de Sauvetage et la Protection Civile**

Le conseil communal unanimement approuve ce compromis de vente.

**e) approbation d'un compromis de vente avec la société coopérative Caisse Raiffeisen Mamer aux termes duquel la commune vend au prix de 215.000,00 € une place sise à Mamer, lieu-dit « route d'Arlon », d'une contenance de 02a 84ca, en vue de l'installation d'une nouvelle agence**

Le conseil communal unanimement approuve ce compromis de vente.

**2) Modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen, lieu-dit « An der Gewännchen », présentée par l'administration communale de Mamer et élaborée par le bureau d'études Zeyen + Baumann - vote provisoire conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

Le conseil communal avec onze voix et une abstention approuve provisoirement la partie écrite de 2 pages (50 et 51) du dossier soumis pour avis à la commission d'aménagement ainsi que la partie graphique matérialisée par un plan portant la légende «Modification partielle du PAG concernant le reclassement aux abords de la « Rue de la Gare » et de la « Rue du Kiem » à Capellen - Extrait du plan d'aménagement général modifié - échelle 1 :2500 – octobre 2006», dessiné par le bureau d'études Zeyen & Baumann et constate que le projet couvre une superficie de 485 ares s'étendant sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section E de Capellen sous les numéros 323, 342/813, 342/814, 342/836, 346/779, 347/42, 350/380;351/46 et partie des numéros 320/827, 321/38, 322, 339/832, 306/244, 342/835, 346/778 et 346/777, qui seront classées de la zone verte en zone d'habitation 1.

**3) Modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Holzem, lieu-dit « Trébëschlach », présentée par l'administration communale de Mamer et élaborée par le bureau d'études Zeyen + Baumann - vote provisoire conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

Le conseil communal à l'unanimité approuve provisoirement la partie graphique matérialisée par un plan portant la légende «Modification partielle du PAG concernant le reclassement de la zone d'activités communale de Holzem - Extrait du plan d'aménagement général modifié - échelle 1 :2500 – juin 2006», dessiné par le bureau d'études Zeyen & Bauman et constate que le projet couvre une superficie de 4,69 ares, s'étendant sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous partie du numéro 1067/4615, qui sera classée de la zone verte en zone d'activité secteur B.

**4) Approbation d'un règlement sur des mesures sociales compensatoires en rapport avec la hausse des tarifs et taxes communaux**

Le conseil communal unanimement arrête le règlement sur les mesures sociales compensatoires en rapport avec la hausse des tarifs et taxes communaux, à savoir ;

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'application du présent règlement sont à considérer comme tarifs et taxes communaux tombant sous les mesures sociales compensatoires, ceux se rapportant à la fourniture d'eau potable, l'évacuation des eaux usées et l'enlèvement des ordures ménagères, tels que ces tarifs et taxes ont été fixés par décisions du conseil communal dans ses réunions du 30/01/2006 (fourniture d'eau potable, évacuation des eaux usées) et du 04/12/2006 (enlèvement des ordures ménagères). Ces mesures sociales compensatoires sont plus particulièrement introduites dans le but d'amortir partiellement les hausses sur ces tarifs et taxes.

### Article 2

Les montants de la compensation sociale sont fixés comme suit en fonction du nombre de personnes faisant partie du ménage :

Type de ménage	Montant de la compensation annuelle
1 personne	100 €
2 personnes	150 €
3 personnes	200 €
4 personnes	250 €
5 personnes et plus	300 €

### Article 3

Pour pouvoir bénéficier des mesures sociales compensatoires relatives à la hausse des tarifs et taxes communaux, il faut remplir les conditions suivantes :

- être inscrit au registre de la population de la commune de Mamer ;
- être bénéficiaire de l'allocation de chauffage accordée par le Fonds National de Solidarité.

Le bénéficiaire d'une allocation de chauffage réduite accordée par le Fonds National de Solidarité aura droit à 50% du montant de la compensation sociale fixée en conformité de l'article 2 ci-dessus.

### Article 4

La demande en obtention de la compensation sociale doit être introduite auprès de la commune de Mamer au courant de l'exercice financier de référence de l'attribution de l'allocation de chauffage.

Le requérant doit obligatoirement joindre un certificat établi par le Fonds National de Solidarité attestant qu'il est bénéficiaire de l'allocation de chauffage.

La demande doit être renouvelée annuellement.

Le montant de la compensation sociale est calculé au prorata des périodes d'inscription au registre de la population de la commune de Mamer, à raison de 1/12 par mois d'inscription.

Tout mois commencé compte pour un mois entier pour le calcul de la compensation sociale.

La liquidation de la compensation sociale se fait par mandat de paiement.

La compensation sociale est liquidée à la fin de chaque année.

#### Article 5

L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée 01/01/2007.

### **5) Décision sur l'engagement d'étudiants pendant les vacances de Pâques et d'été 2007**

Le conseil communal unanimement

- 1) décide d'engager pendant les vacances de Pâques 2007 6 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis et retient que l'engagement se fait pour renforcer l'équipe des ouvriers communaux du 02/04/2007 au 13/04/2007 inclus ;
- 2) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 4 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis pour assister au central téléphonique et à l'accueil du public à l'administration centrale et au service technique communal (1 étudiant pour chaque période et service)
- 3) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 24 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis;
- 4) retient que l'engagement se fait pour l'équipe des ouvriers forestiers et pour l'équipe des ouvriers communaux soit du 16/07/2007 au 27/07/2007 inclus, soit du 30/07/2007 au 10/08/2007 inclus, soit du 13/08/2007 au 24/08/2007 inclus, soit du 27/08/2007 au 07/09/2007, selon les besoins;

### **6) Vacances de neige au centre des Contamines « La Cité » (F) :** **a) fixation de la participation des parents à 315,00 €**

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents aux classes de neige au Centre des Contamines « La Cité » (F) en l'an 2007 à 315,00 € par enfant.

### **b) fixation de l'indemnité du personnel enseignant à 18,00 € par journée de séjour**

Le conseil communal unanimement décide de fixer l'indemnité pour chaque membre du personnel enseignant accompagnant à 18,00 € par journée de séjour.

**7) Subsidés extraordinaires :**

**a) 1.500,00 € au F.C. Mamer 32 à l'occasion de la célébration du 75<sup>ème</sup> anniversaire**

Le conseil communal unanimement décide d'allouer au F.C. Mamer 32 un subside extraordinaire de 1.500,00 € pour la célébration du 75<sup>ème</sup> anniversaire.

**b) 500,00 € à l'association « Warmth » - section de l'Athénée de Luxembourg**

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à l'association « Warmth » - section de l'Athénée de Luxembourg un subside extraordinaire de 500,00 €.

**8) Enseignement musical :**

**a) approbation de l'organisation scolaire rectifiée 2006/2007**

Le conseil communal unanimement décide de fixer l'organisation scolaire rectifiée pour l'année scolaire 2006/2007, en tenant compte que le nombre de semaines de cours pour l'année musicale 2006/2007 est de 36 (cours collectifs et cours individuels).

**b) approbation d'un avenant à la convention avec l'UGDA**

Le conseil communal unanimement approuve un avenant à la convention avec l'U.G.D.A dans l'intérêt de l'enseignement musical 2006/2007.

**9) Engagements dans le cadre de l'Alliance du Climat :**

**a) informations par le président de la commission de l'environnement et de la circulation et discussions sur la mise en œuvre future des conclusions du concept énergétique réalisé par le bureau Energie et Environnement**

Le conseil communal,

entend Monsieur Alphonse Schmid, conseiller communal et président de la commission de l'environnement et de la circulation, présenter un mémoire intitulé « Energie sparen, erneuerbare Energiequellen nutzen » comprenant les sous-points :

a) Zusammenfassende Darstellung des Energiekonzeptes der Gemeinde Mamer ;

b) Realisierte Massnahmen im Bereich Energie und Verkehr in der letzten Legislaturperiode;

c) Vorschläge für eine umweltfreundliche Energie- und Verkehrspolitik;

d) Zusammenfassende Darstellung von Förderprogrammen von Gemeinde und Staat im Überblick.

entame les discussions à ce sujet pour arriver aux conclusions suivantes :

- le collège échevinal présentera annuellement en janvier un bilan des coûts généraux et énergétiques pour les bâtiments communaux ;
- les services communaux étudieront, sur base de cas précis, la proposition d'allouer une aide communale égale à 8% de celle accordée par l'Etat en matière d'utilisation efficace et rationnelle de l'énergie ;
- le collège échevinal lancera des campagnes de sensibilisation en la matière ;
- le collège échevinal étudiera les possibilités et définira des critères pour l'installation d'un chauffage urbain dans de nouveaux lotissements.

**b) discussions et vote d'une motion des conseillers communaux Mme Edmée Besch-Glangé et Jemp Weydert sur la tenue d'une comptabilité énergétique et la présentation annuelle d'un bilan énergétique**

Le conseil communal unanimement invite le collège échevinal :

(1)

à établir à partir de 2007 une comptabilité énergétique qui permet

- de suivre et d'analyser la consommation d'énergie (électricité, gaz, mazout, ...) des bâtiments et des services communaux ;
- de repérer les anomalies de fonctionnement des chauffages ou de consommation d'énergie ;
- de définir des stratégies d'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- de suivre les effets des mesures prises.

(2)

et à présenter annuellement le bilan au conseil communal pour discussion.

**10) Approbation du programme de mise en état de la voirie rurale en 2007**

Le conseil communal unanimement approuve le programme des travaux de mise en état de la voirie rurale en 2007.

**11) Commission de la Jeunesse :**

**a) démission de M. Jérôme Adam (représentant la liste 3 Déi Gréng)**

Le conseil communal unanimement accepte la démission de M. Jérôme Adam, comme membre dans la Commission de la Jeunesse.

**b) nomination de Mlle Lisa Andreolli (représentant la liste 3 Déi Gréng)**

Le conseil communal unanimement nomme Mlle Lisa Andreolli comme nouveau membre dans la Commission de la Jeunesse, représentant la liste 3 – Déi Gréng.

**12) Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.**

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux et prend connaissance d'une motion du Parti Démocratique concernant la fermeture éventuelle du bureau des Postes à Mamer et marque son accord à la proposition du collège échevinal de saisir le conseil d'administration de l'Entreprise des Postes et Télécommunications.

**13) Avis en matière d'indigénat**

Séance secrète.